

Colmar, le 29 août 2023

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Aline Descamps

Leslie Quirin

Tél. 03 89 21 56 19 et 56 40

Mél : aline.descamps@ac-strasbourg.fr

leslie.quirin@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles du Haut-Rhin,
et messieurs les professeurs des écoles du Haut-Rhin,

Objet : Sixième appel à candidature sur postes spécifiques – année scolaire 2023/2024.

Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ; lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique le 02 février 2022.

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation en dehors du mouvement intra départemental pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département.

Les particularités de ces postes nécessitent de vérifier au préalable la détention de titres ou qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil de la candidate ou du candidat.

1. DEUX TYPES DE POSTES SPECIFIQUES.

1.1 LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES.

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès de la candidate ou du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à exigences particulières :

- Enseignantes et enseignants en service de psychiatrie infanto-juvénile
- ULEC Passerelles
- Dispositif relais
- Bureau AESH
- Un maitre, une maîtresse/deux langues (langue et culture régionale)
- 16h/8h allemand
- Enseignantes et enseignants en classes immersives d'alsacien
- Classes accueillant des moins de trois ans
- Classes passerelles
- Classes à horaires aménagés musicales
- Grande section/CP/CE1 dédoublés
-

1.2. LES POSTES A PROFILS.

En raison de spécificités particulières attachées à ces postes ou relevant de contextes locaux particuliers, il peut

être procédé à des affectations hors barème. Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à profils :

- Conseillères et conseillers pédagogiques
- ULIS en collège et lycée
- Enseignantes et enseignants en RASED
- Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- Classes spécialisées (remédiation scolaire, MECS, autisme)
- Enseignantes et enseignants mis à disposition de la MDPH
- Secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés
- Assistantes et assistants de prévention
- Directions d'écoles entièrement déchargées
- Directions d'écoles situées en REP et REP+
- Coordinatrices et coordinateurs REP+
- Formatrice et formateur en éducation prioritaire
- Enseignantes et enseignants à l'école de l'Illberg de Mulhouse
- Directions de centres PEP
- Personnels chargés de missions auprès de l'inspecteur d'académie
- Adjointe ou adjoint à la responsable des PIAL et du bureau des AESH
- Coordinatrices et coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes et enseignants des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes et enseignants référents- suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Enseignantes et enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)
- Enseignantes et enseignants en établissements pénitentiaires et centre éducatif fermé
- Chargée et chargé d'école en zone montagne
- Coordonnateur CLA

2. LES MODALITES DE RECRUTEMENT.

2.1. UNE PROCEDURE SPECIFIQUE DE RECRUTEMENT.

Les postes à exigences particulières et à profils sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les professeures et professeurs des écoles peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Les personnels intéressés par les postes vacants enverront par voie électronique un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant, uniquement par mail, pour le 05 septembre au plus tard.

Les candidates et candidats ayant reçu un avis défavorable de leur IEN ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Celles et ceux ayant reçu un avis favorable de leur IEN seront convoqués devant la commission.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires pour les postes à exigences particulières.

2.2. UN DEPARTAGE AU BAREME OU PAR LISTE CLASSANTE.

Pour les postes à exigences particulières le départage des candidates et candidats se fera dans l'ordre ci-dessous :

- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et touché(e)s par une mesure de carte scolaire, qui postule sur un poste de même nature, par AGS décroissante ;
- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et qui souhaite un poste similaire mais

dans une autre école, par AGS décroissante.

- Enseignante ou enseignant entrant dans le dispositif, par AGS décroissante.

Pour les postes à profil le départage des candidates et candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année en cours.

2.3 LA NOMINATION.

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Tout agent qui postule à un poste spécifique et dont la candidature serait retenue ne peut refuser d'être affecté sur ce poste. **La nomination se fera à titre définitif**, sous réserve que la candidate ou le candidat dispose des titres requis. Les enseignantes et enseignants souhaitant être nommés en affectation à l'année (affectation provisoire avec réservation du poste de titulaire pendant un an) doivent en faire la demande explicite dans leur courrier de candidature.

3. LES POSTES VACANTS.

Vous trouverez les fiches de postes correspondantes en annexe de la présente circulaire.

3.1. LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES.

- **CHAM**

Ecole élémentaire Cour de Lorraine Mulhouse 3 (dominante vocale)

3.2. LES POSTES A PROFILS

- **Conseillère ou conseiller pédagogique**

Auprès de madame l'inspectrice de la circonscription de Mulhouse 1 (1 poste à 50%)

Auprès de monsieur l'inspecteur de la circonscription de Wintzenheim (2 postes)

- **Enseignante ou enseignant de l'équipe pluridisciplinaire mobile** (rattaché à une école de Mulhouse en REP+)

- **Coordinatrice ou coordinateur du CLA de Riedisheim**

- **Coordonnatrice ou coordonnateur REP+**

Secteur de Collège Jean Macé de Mulhouse - rattaché à l'école maternelle Camus MULHOUSE 1

- **Coordonnateur de l'ITEP Saint-Jacques d'Illzach (poste à pourvoir à partir du 1^{er} octobre)**

Signé : Nicolas FELD-GROOTEN

ANNEXE 1 – FICHES DE POSTES

N °1 - CLASSE CHAM

Finalité : « Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) offrent à des élèves motivés par les activités musicales, la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique » (BO n°31 du 29 août 2002).

Fonctions/activités :

- Assurer un enseignement musical renforcé : technique vocale et chant choral.
 - Conduire une expertise quant aux contenus des apprentissages et à la programmation des activités en direction des enseignants et en collaboration avec les partenaires associés.
 - Impulser et mettre en œuvre des actions communes et projets musicaux, pour les écoles primaires et le collège, au service des apprentissages, en appui de l'activité musicale pratiquée, par l'apport d'une expertise musicale et didactique.
 - Participer au développement et au suivi du projet de classe CHAM vocale.
 - Développer une articulation dynamique avec les structures institutionnelles et associatives locales : corps d'inspection, écoles, collège, Conservatoire, Centre socioculturel, Opéra du Rhin, structures ou ensembles artistiques et musicaux..., en relation avec le coordonnateur du réseau REP+ et les directeurs d'école.
- Cet enseignant devra disposer de compétences relationnelles et musicales reconnues pour assurer un enseignement vocal renforcé de qualité, dans la perspective d'un dispositif de classe à horaires aménagés musique (CHAM vocale).

Compétences et qualités requises :

- Culture et pratique musicale attestées
- Connaissances pédagogiques en technique vocale
- Sens de la pédagogie de projet avec des partenaires extérieurs
- Sens des relations humaines, de l'organisation, de la coordination, du travail en équipe
- Connaissance du système éducatif et de ses acteurs
- Connaissance des structures musicales et associatives locales
- Capacité à constituer un réseau de partenaires pour un projet de CHAM et assurer la liaison nécessaire.

N° 2- CONSEILLERE OU CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

Localisation : circonscription du premier degré.

Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015

Les conseiller(e)s pédagogiques sont des enseignant(e)s du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF). Ils ou elles peuvent en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPMF.

Les missions du conseiller pédagogique et de la conseillère pédagogique du premier degré s'exercent dans trois champs d'actions A, B, C. La répartition des missions, l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent du contexte d'exercice et relèvent de la compétence de l'EN chargé (e) de la circonscription.

(Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015).

1. Rappel des 3 champs d'action.

A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré.

Cela concerne les directrices et les directeurs, les maîtres et les équipes d'école

Par son expertise pédagogique, le (la) conseiller(e), en tant que formateur (trice) polyvalent (e), apporte son aide et ses conseils aux enseignant(e)s titulaires ou stagiaires de l'éducation nationale et les amène à analyser leur pratique professionnelle au service de la réussite des élèves dans l'ensemble des disciplines ou domaines.

Il ou elle participe à l'accompagnement des enseignant(e)s, au début de leur carrière. Le (la) conseiller(e) pédagogique favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignant(e)s : accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est une personne ressource qui accompagne le directeur dans le fonctionnement pédagogique et réglementaire de l'école. Il peut être amené à intervenir dans les écoles sur toute situation

problématique signalée à l'IEN.

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est un(e) partenaire essentiel(le) dans la formation des enseignant(e)s du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques, la prescription institutionnelle et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue (circonscription, département, INSPE, EAFC, ...), en mobilisant différentes modalités de formation (outils numériques, parcours de formation à distance, regroupements, ...).

Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactiques, pédagogiques, organisationnels).

→ Formation initiale, Formation continue.

Le (la) conseiller(e)pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite des actions de formation continue des enseignant(e)s (réseau d'éducation prioritaire, circonscription, bassin, département). Il (ou elle) participe activement au suivi et à l'accompagnement des enseignant(e)s contractuels ou titulaires.

Le (la) conseiller(e)pédagogique peut contribuer à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires sous l'autorité de l'IEN en relation avec les INSPE, dans le cadre d'un plan d'accompagnement renforcé.

Il (ou elle) participe à l'accompagnement des enseignant(e)s qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF).

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative.

En circonscription / dans le département.

S'il (ou elle) occupe essentiellement une mission d'ordre pédagogique, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut aussi être conduit(e) à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription (aide à la gestion des remplacements, optimisation du temps de travail des personnels sur postes fractionnés et des temps partiels...).

Le (la) conseiller(e) pédagogique aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique (mise en œuvre des programmes) et à la cohérence des enseignements. Il ou elle contribue à l'évaluation d'école ou d'établissements, Ils participent si besoin aux conseils de cycle, conseils d'école, conseils école-collège.

Le (la) conseiller(e) contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignant(e)s. Il (ou elle) peut participer à la conception de sujets d'examens. Il (ou elle) peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé(e) à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, enseignants contractuels...). Le (la) conseiller(e) pédagogique peut prendre part à des groupes de travail départementaux, académiques ou nationaux, à titre d'expert.

Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information et de communication. Il (ou elle) peut aussi être amené(e) à le (ou la) représenter.

2. Répartition (non exhaustive) des missions.

Missions communes à tous les conseillers pédagogiques.

- Suivre les projets d'école (aide à l'élaboration, évaluations annuelles des actions, évaluation du projet)
- Suivre les projets de réseaux.
- Suivre les projets REP+ (réunions techniques, fiches actions et validation des heures de pondération, aide pédagogique aux équipes...).
- Accompagner les projets spécifiques selon les sollicitations (innovation, recherche, ...).
- Contribuer à l'enrichissement des liaisons inter-cycles et CM2-6^{ème}.
- Favoriser la construction des actions décidées dans les conseils pédagogiques école-collège : harmonisation des pratiques au sein du cycle 3, aider à construire des outils communs de gestion des apprentissages (programmations, progressions), favoriser la fluidité des parcours des élèves.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (scolarisation des moins de 3 ans ; plus de maîtres que de classes, CP-CE1 dédoublés, ...).
- En lien avec l'IEN, participer à l'élaboration de notes de service et à la communication en direction des enseignants, y compris au moyen des outils numériques actuels.
- Participer aux cellules de crise le cas échéant et gérer l'urgence en cas d'absence de l'IEN.
- Participer à l'ensemble du plan de formation.

- Participer à la mise en œuvre de l'école inclusive.

Missions spécifiques pour la conseillère ou le conseiller pédagogique généraliste.

- Contribuer à la veille pédagogique.
- Animer le site Internet de circonscription en liaison avec l'IEN et l'ERUN.
- Coordonner et assurer le suivi des projets spécifiques (PAC, ACMISA, Sciences...) en lien avec les CPD de référence.
- Participer au pôle ressource de la circonscription en lien avec les RASED.
- Gérer l'application GAIA (organisation matérielle et suivi des formations) et des espaces FCP en lien avec les plans de formation élaborés.
- Contribuer à la gestion et à la mise à jour des outils de pilotage de la circonscription (listes des PES, néo-titulaires, plannings divers, ...).
- Gérer les ressources matérielles et pédagogiques de la circonscription.

N° 3- COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR DU CLA DE RIEDISHEIM

Texte d'appui : Circulaire Préparation de la rentrée 2014 : n° 2014-068 du 20-5-2014 parue au Bulletin Officiel n° 21 du 22 mai 2014

La coordonnatrice ou le coordonnateur est une enseignante ou un enseignant du 1er degré qui exerce ses missions sous l'autorité de l'IEN de circonscription de Riedisheim (dont il est le collaborateur direct) et du principal de collège de Rixheim. Son action s'inscrit dans le cadre du contrat local d'accompagnement (CLA) élaboré entre les écoles maternelle et élémentaire Ile Napoléon et le collège Dreyfus de Rixheim.

Elle ou il fait partie de l'équipe de réseau co-animée par le principal, l'IEN et l'IA-IPR référent. Elle ou il a principalement une mission d'ordre pédagogique, et peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au suivi du projet.

Compétences spécifiques

- bonne connaissance des fonctionnements des 1er et 2nd degrés ;
- bonnes connaissances des enjeux des écoles à faible IPS ;
- capacités d'analyse et de communication ;
- aptitude au travail d'équipe ;
- capacité à faire preuve d'initiative et d'autonomie ;
- capacité à repérer les besoins des équipes ;
- capacité à impulser des projets et des actions ;
- capacités à développer et renforcer les partenariats ;
- capacité à rendre compte à l'IEN et au Principal de collège de la progression des projets, des réussites observées, des besoins repérés et des difficultés rencontrées.
- capacités rédactionnelles ;
- maîtrise de l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Axe pédagogique

- mettre en place et tenir un tableau de bord en cohérence avec le CLA ;
- mettre en cohérence les axes retenus dans le contrat local d'accompagnement et les actions envisagées, en suivre la mise en œuvre et en assurer la progression.
- aider les équipes à définir, concevoir et réaliser des projets concourant à l'amélioration de la réussite scolaire, en lien avec les priorités retenues ;
- favoriser la mutualisation et la diffusion des actions en s'appuyant sur la dynamique des équipes ;
- favoriser et développer les relations entre les écoles Ile napoléon, le collège Dreyfus de Rixheim et tous les partenaires de ces établissements ;
- participer aux concertations des enseignants pour ajuster régulièrement le CLA ;
- contribuer à la définition et à la mise en place des actions de formation définies dans le CLA ;
- elle ou il peut être amené(e) à prendre en charge des élèves des écoles et du collège dans le cadre de dispositifs particuliers et ponctuels.

Axe logistique

- organiser les concertations et assurer le suivi des décisions prises par les instances de pilotage du CLA ;
- assurer le secrétariat des instances de pilotage du dispositif ; préparer les réunions des comités de pilotage du CLA et mettre en œuvre les décisions actées ;

- rédiger et diffuser les relevés de conclusions ;
- représenter l'Institution dans les instances partenariales, le cas échéant.

Pour plus d'informations vous êtes invités à contacter l'IEN de la circonscription de Riedisheim.

N °4 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE MOBILE (EPM MULHOUSE)

MISSIONS DU POSTE :

Sous la responsabilité de l'IEN-ASH, l'enseignante ou l'enseignant de l'Equipe Pluridisciplinaire Mobile (EPM) exerce au sein d'une équipe pluridisciplinaire coordonnée par un cadre de l'Institut Saint Jacques de Illzach. Cette EPM intervient directement dans les établissements scolaires auprès des enseignantes et enseignants, équipes d'école, de circonscription ou de direction des établissements du second degré lorsqu'elles sont confrontées à des situations de crise liées au comportement très perturbateur d'un élève (de 3 à 16 ans).

L'EPM intervient (sous 48h pour le premier entretien) après échec des interventions directes des équipes élargies des ressources internes éducation nationale et à la demande des IEN ou des chefs d'établissement. Dans un premier temps, le champ d'action de l'EPM sera limité aux unités d'enseignement de la ville de Mulhouse, pour s'étendre à terme à l'ensemble de l'agglomération.

L'EPM est l'une des actions du plan Ambitions Mulhouse – ville éducative. A ce titre, l'enseignante ou l'enseignant chargé de l'EPM est amené à contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre de ce plan. De même, elle ou il peut être amenée à participer aux instances de gouvernance du plan, être partie prenante d'une recherche action dans le cadre d'un LéA de l'Institut Français de l'Education (IFé) ou être sollicitée dans le cadre du déploiement d'une autre action d'Ambitions Mulhouse. Elle ou il rend compte à l'équipe opérationnelle du plan Ambitions Mulhouse.

L'enseignante ou l'enseignant participe à la mise en œuvre de la politique départementale visant à permettre aux équipes pédagogiques de prévenir et traiter efficacement les difficultés de comportement en milieu scolaire.

Structure porteuse de l'EPM :

Situé à Illzach, le DITEP Saint-Jacques est un établissement de La Fondation Saint-Jacques accueillant et accompagnant des enfants de 3 à 20 ans dont les troubles du comportement et de la conduite entravent leur socialisation et leur scolarisation.

En matière d'accompagnement médico-social, le DITEP Saint-Jacques assure l'évaluation initiale puis régulière des besoins thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques particuliers des jeunes qu'il accueille afin de leur assurer une prise en charge personnalisée et spécifique.

ACTIVITES :

Dans le cadre d'un travail coordonné au sein d'une équipe pluridisciplinaire, l'enseignante ou l'enseignant participe aux actions suivantes :

- Soutien et accompagnement des enseignantes ou enseignants et des équipes pédagogiques :
 - > pour effectuer une analyse de la situation problématique ;
 - > par de l'observation en classe
 - > par un dialogue avec l'équipe pédagogique
 - > par un entretien avec la famille
 - > par un dialogue avec les partenaires
 - > pour faciliter la mise en relation des différents acteurs dans le but d'accélérer les démarches de saisine ;
 - > pour leur apporter des aides concrètes ;
 - > co-enseignement
 - > prise en charge ponctuelle de l'élève
- Diffusion des démarches efficaces pour la prévention et le traitement des difficultés de comportement ;
- Mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation auprès des établissements solliciteurs ;
- Appui aux familles dans un cadre contractuel associant l'établissement, la famille et l'équipe du dispositif d'appui ;
- Contribution aux activités du plan Ambitions Mulhouse (gouvernance, relations partenariales, recherche action avec l'IFé, lien avec les différentes actions du plan...) ;
- Liaison avec les partenaires internes de la DSDEN et de l'Académie ;
- Liaison avec les partenaires du médico-social, de la santé et de la protection de l'enfance.

L'enseignant coordonne les actions en lien direct avec les établissements scolaires pour lesquels il est l'interlocuteur privilégié.

COMPETENCES REQUISES :

- CAPPEI ou diplôme équivalent (CAPSAIS, CAPA-SH)
- Connaissances spécifiques des troubles du comportement
- Sensibilisation aux recommandations de la HAS concernant les troubles neurodéveloppementaux
- Compréhension des enjeux de l'école inclusive
- Capacité à travailler en équipe
- Être en mesure d'affirmer et de conserver son identité professionnelle d'enseignante ou d'enseignant au sein d'une équipe pluridisciplinaire et lors des rencontres des familles et des partenaires sociaux
- Qualités relationnelles (sens de l'écoute, diplomatie)
- Expérience de l'accompagnement et de la formation d'adultes
- Connaissance du fonctionnement des instances partenariales (EMS, MDPH, PIJ, CMPP, EMR, ASE ...)
- Capacité à mobiliser des partenaires variés.

LOCALISATION ET PARTICULARITES :

- Poste basé dans le secteur mulhousien (lieu précis à préciser), avec rattachement administratif dans un établissement situé en REP +
- Déplacements fréquents dans tous les établissements scolaires de la région Mulhousienne
- Les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique sur la base du taux réglementaire de 1607 h par an, modulables selon les temps forts de l'année.

N° 5 – COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR EN RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE

Textes de référence

Circulaire Préparation de la rentrée 2014 : n° 2014-068 du 20-5-2014 parue au Bulletin Officiel n° 21 du 22 mai 2014

Site éducation prioritaire : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>

Référentiel de l'éducation prioritaire :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/education_prioritaire_et_accompagnement/53/5/referentiel_educatio_n_prioritaire_294535.pdf

La coordonnatrice ou le coordonnateur REP+ est une enseignante ou un enseignant du 1^{er} degré qui exerce ses missions sous l'autorité de l'IEN de circonscription (dont il est le collaborateur direct) et de la principale ou du principal de collège tête de réseau. Son action s'inscrit dans le cadre du projet du réseau REP + s'appuyant sur le référentiel de l'éducation prioritaire.

Elle ou il fait partie de l'équipe de réseau co-animée par le principal, l'IEN et l'IA-IPR référent. Elle ou il a principalement une mission d'ordre pédagogique, et peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au suivi du projet de réseau.

Compétences spécifiques

- bonne connaissance des fonctionnements des 1^{er} et 2nd degré ;
- bonnes connaissances des enjeux du REP+ ;
- aptitude au travail d'équipe ;
- capacité à faire preuve d'initiative et d'autonomie ;
- capacités rédactionnelles ;
- maîtrise experte de l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Axe pédagogique

- mettre en place et tenir le tableau de bord du réseau en cohérence avec les outils départementaux et académiques ;
- mettre en cohérence les axes retenus dans le projet de réseau REP + et les actions envisagées et en suivre la mise en œuvre ;
- aider les équipes à définir, concevoir et réaliser des projets concourant à l'amélioration de la réussite scolaire, en lien avec les priorités retenues ;
- favoriser la mutualisation et la diffusion des actions en s'appuyant sur la dynamique des groupes de travail ;
- favoriser et développer les relations entre les écoles, le collège et tous les membres du réseau ;
- participer aux concertations des enseignants pour impulser les choix définis dans le réseau ;

- contribuer à la définition et à la mise en place des actions de formation définies dans le projet de réseau REP+ ;
- contribuer à l'organisation du service des enseignantes et enseignants du premier degré dans le cadre de leur décharge de service ;
- organiser le service des assistants pédagogiques et assure une cohérence au sein de leurs prises en charge ;
- elle ou il peut être amené(e) à prendre en charge des élèves des écoles et du collège dans le cadre de dispositifs particuliers et ponctuels.

Axe logistique

- organiser les concertations et assure le suivi des décisions prises par les instances de pilotage du réseau ;
- assurer le secrétariat des instances de pilotage du dispositif REP+. Il prépare les réunions des comités de pilotage du réseau et met en œuvre les décisions ;
- rédiger et diffuser les relevés de conclusions ;
- représenter l'Institution dans les instances partenariales, le cas échéant. Pour plus d'informations vous êtes invités à contacter l'IEN de la circonscription concernée.